Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260529-2026052705-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du 27 mai 2026

Date convocation : 19 mai 2026	Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	**Etaient présents :** LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel **Excusés** : Roger Janette donne procuration à Angelique Briot ; Maronne Mireille donne procuration à Solene Noussan **Absents** : Even Thierry **Secrétaire de séance** : Angélique Briot

Objet : Mise en place d'un dispositif de location saisonnière de mobil-homes (Mobil-homes n°15 et n°16) et fixation des tarifs et conditions réglementaires.

Considérant le besoin d'accompagner les travailleurs saisonniers et de proposer des solutions de logement adaptées sur le territoire ;

Considérant que la mairie est propriétaire des mobil-homes n°15 et n°16 installés sur le camping de Kermaria-Sulard ;

Madame la maire propose La location saisonnière des mobil-homes n°15 et n°16.

La location est strictement autorisée sur les deux périodes suivantes :

- **Période de printemps :** Du 1er avril au 30 juin.
- **Période d'automne :** Du 1er septembre au 31 octobre.

L'accès à cette location est conditionné de manière obligatoire et restrictive à la présentation d'un contrat de travail en cours de validité (ou promesse d'embauche ferme) couvrant la période de location. Un état des lieux sera joint au contrat de location

Les tarifs sont fixés de manière forfaitaire par mois terme à échoir (payable en début de mois) :

- **Occupation par 1 personne :** 380 € / mois
- **Occupation par 2 personnes :** 420 € / mois

Le locataire devra obligatoirement fournir les documents suivants avant l'entrée dans les lieux :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260529-2026052705-DE

- Une copie de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité.
- Une copie du contrat de travail (justifiant le statut de travailleur).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un chèque de caution d'un montant équivalent à un mois de location (selon l'occupation : 380 € ou 420 €).
- Un chèque de caution de 70 € spécifique au forfait ménage.

Clause d'encaissement du ménage : Le chèque de caution de 70 € sera restitué en fin de séjour si le mobil-home est rendu dans un état de propreté identique à l'état des lieux d'entrée. Dans le cas contraire (non-ménage constaté lors de l'état des lieux de sortie), ce chèque sera immédiatement encaissé.

La maire est autorisée à signer les contrats de location saisonnière conformes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE à

Pour 14 **Contre** 0 **Abstention** 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2026 et de la publication le 29 mai 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

